



MESSAGER DE TAHITI

Journal officiel des Établissements français de l'Océanie

PARAISANT TOUS LES JEUDIS À 3 HEURES DU SOIR

Matétihi 32. — N° 34.

TE VEA NO TAHITI

Mahapa maha 23 aiea 1883.

PRIX DE L'ABONNEMENT (payable d'avance).
Un an 48 fr.
Six mois 24 »
Trois mois 12 »
Un numéro : 50 centimes.

Pour les Abonnements et les Annonces, s'adresser

à l'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.

PRIX DES ANNONCES (au comptant).
Les 30 premières lignes 20 c. la ligne.
Au-dessus de 30 lignes 15 c. la ligne.
Les annonces renouvelées se paient la moitié du prix de la première insertion.

PARTIE OFFICIELLE

GOUVERNEMENT DE TAHITI

Décision supprimant l'indemnité de fourrage et la remplaçant par sa délivrance en nature.

Le Capitaine de vaisseau, Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,

Vu la dépêche ministérielle du 20 avril 1883 prescrivant la suppression de l'indemnité de fourrage et sa délivrance en nature ;
Sur la proposition du Chef du service administratif de la marine,

Décide :

A partir du 1^{er} août 1883, l'indemnité de fourrage est supprimée. Les officiers montés recevront des magasins des subsistances une ration journalière de fourrage composée de quatre kilogrammes d'orge et de huit kilogrammes de foin sec pour leurs chevaux.

Le fourrage, reçu et pesé au magasin des subsistances, leur sera délivré à domicile aux frais de l'Administration ou des fournisseurs.

La délivrance aura lieu par mois le 30 ou le 31 d'avance. Les sacs renfermant l'orge et qui demeurent la propriété de l'État seront rendus au magasin, par les soins des officiers, à la délivrance suivante.

Les décisions en date des 31 décembre 1882 et 1^{er} février 1883 sont et demeurent rapportées.

Le Chef du service administratif de la marine est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera, publiée au *Messenger* et insérée au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papœte, le 1^{er} août 1883.

F. DES ESSARTS.

Par le Gouverneur :

Le Chef du service administratif de la marine,

A. S. LUZIO.

Par décision du Gouverneur, en date du 16 août 1883, prise conformément à l'article 2 du décret du 3 octobre 1882 modificatif de l'organisation administrative de diverses colonies, M. Royer, commissaire-adjoint de la marine, récemment arrivé dans la colonie, a été appelé à remplir, à compter du 16 août, les fonctions de Chef du service administratif de la marine, en remplacement de M. le sous-commissaire Luzio, qui en était précédemment titulaire.

ADMINISTRATION DE LA MARINE

Par décision du Chef du service administratif de la marine en date du 16 août 1883, M. Luzio, sous-commissaire de la marine, prend, à compter du même jour, la direction des détails des revues, armements, inscription maritime et hôpitaux, en remplacement de M. Bernard, aide-commissaire de la marine, qui conserve la direction des détails des fonds, secrétariat, subsistances, approvisionnements et travaux.

AVIS.

Aux termes de l'article 14 du décret du 7 mai 1879, ce n'est qu'en vertu d'une décision spéciale du Ministre de la marine et des colonies qu'il peut être accordé l'assise sur les bâtiments de l'État aux particuliers voyageant pour des motifs d'intérêt privé.

Les personnes qui à l'avenir désireront être repatriées en Europe par la voie des transports réguliers devront adresser leurs demandes au gouvernement local assez à l'avance (3 mois au moins) pour que l'autorisation ministérielle puisse être sollicitée auprès du Département et parvenir dans la colonie avant le départ des bâtiments.

PARTIE NON OFFICIELLE

CHAMBRE DE COMMERCE

Séance du 23 juillet 1883.

PRÉSIDENCE DE M. BAOTLI.

La séance est ouverte à 3 heures.

Sont présents :

MM. Raoulx, Drollet, Darjé, Gaudin, Martin, Maxwell.

MM. Cape, Foster et Walker, absents, se font excuser.

M. le président souhaite la bienvenue à M. Darjé, nouveau membre de l'assemblée. Il dit que s'il a tardé à réunir la chambre, c'est qu'il espérait que les dernières élections auraient complété le nombre de ses membres et, par suite, permis de constituer le nouveau bureau. Malheureusement elles n'ont pas donné de résultat, puisque le membre élu n'a pas eu devoir accepter les fonctions auxquelles le scrutin l'appelait.

1.

Corporation franco-chinoise.

Puis M. le président expose que M. le Directeur de l'Intérieur l'a, depuis quelque temps déjà, prié de prendre l'avis de la chambre sur l'introduction dans la colonie de travailleurs chinois libres, telle qu'elle résulterait des projets de contrats dus à MM. Pajou de la Barrière et de Montarnak, administrateurs de la société anonyme formée sous la raison sociale « Corporation franco-chinoise ».

Et M. Raoulx ajoute :
« Je regrette, Messieurs, de n'avoir pas à ma disposition, pour vous les soumettre, ces projets de contrats. Il est certain que leur lecture aurait fourni à la discussion des éléments qui lui font défaut. Néanmoins je crois que nous pouvons nous prononcer en nous inspirant de ce qui a été dit sur cette question au sein du comité agricole et industriel, où elle a été traitée, aussi complètement que possible d'ailleurs, dans la séance du 19 mai dernier.
« Je vais vous lire, Messieurs, le procès-verbal de cette séance. »

M. le président lit ce procès-verbal. Il y est dit en few :
« Le comité décide que, sous aucun prétexte, l'Administration ne doit « admettre de travailleurs chinois libres ; que ces immigrants ne peuvent « être introduits que sous la condition d'être soumis aux règlements de l'immigration, avec repatriement obligatoire à l'expiration de leurs contrats. »
M. Raoulx fait suivre cette lecture des observations suivantes :

« Je partage entièrement l'opinion du comité, dit-il. Vouloir introduire à Tahiti des travailleurs chinois libres, dans le but de développer la production agricole, serait, ainsi que l'a déclaré M. Van der Veen, « exposer à y introduire des gens qui y feraient tout, hormis de l'agriculture. »

« L'expérience, Messieurs, nous a déjà montré ce qu'il est permis d'attendre de ces prétendus travailleurs du comté. N'avons-nous pas vu les Chinois actuellement établis dans le pays s'adonner, après leur libération d'Atimano, à des occupations absolument étrangères à l'agriculture ? Sauf quelques rares exceptions, ces déserteurs du travail des champs ne se sont-ils pas tous lan-

« Dans les entreprises commerciales, dans la création d'industries plus ou moins lucratives, la colonie ne saurait encourager de ses deniers les tentatives de faire de l'agriculture, où ils eussent rendu de si grands services. Les Chinois se sont jetés sur le petit commerce qui leur procure des gains plus faciles, et l'ont accaparé. D'utiles producteurs qu'ils eussent pu être, ils sont devenus nuisibles et dangereux. Tout le commerce de détail, toutes les petites industries sont entre leurs mains, et il n'est pas difficile de comprendre que cela tient surtout à l'énorme disproportion existant entre leurs besoins et les nôtres, et non, comme prétendent certaines personnes étrangères aux affaires, parce qu'ils vendent à meilleur marché que leurs concurrents européens : ce bon marché n'est qu'illusoire.

« Aussi qu'est-il résulté, Messieurs, de cette invasion d'un nouveau genre ? Les affaires souffrent, tout se ralentit, le pays a tombé dans un marasme dont rien ne paraît pouvoir le faire sortir, pendant que, comme contraste, les Asiatiques seuls prospèrent et s'enrichissent à ses dépens. C'est un fait qui nul ne pourra nier. Mais comment l'expliquer ? De deux manières, selon moi : l'une, par le manque de travailleurs ; l'autre, par l'équipement de nos ressources commerciales en réseaux sans force et sans consistance. Grâce aux innombrables boutiques dont les Chinois ont couvert la ville, les affaires sont disséminées en tant de mains, que les bénéfices qui pourraient en résulter suivent naturellement une progression désastreusement décroissante.

« C'est fait de choses peut ne pas paraître trop dur au Chinois, qui vit de peu, qui n'a pas de besoins. L'Européen, au contraire, pour qui ces besoins existent et s'imposent, en est, lui, sensiblement atteint.

« Faut-il donc en conclure que puisque nous ne pouvons nous accommoder de ce peu d'affaires où les Chinois trouvent seuls l'aissancé, il nous faut leur céder la place et renoncer à toute entreprise de commerce ? Evidemment, nous ne sommes pas venus coloniser cette contrée lointaine pour nous résigner ainsi de gaité de cœur à disparaître, à nous laisser supplanter par des gens d'une race absolument étrangère à la nôtre, qui n'ont rien de commun avec nous, ni mœurs, ni besoins, ni intérêts, qu'ils se jettent sur ce pays comme sur leur proie, pour y vivre en véritables parasites.

« Cette question chinoise, Messieurs, est plus large qu'elle n'apparaît à première vue : ce n'est pas seulement une question commerciale comme on l'a souvent envisagée, c'est aussi toute question de races. Deux races, absolument antipathiques l'une à l'autre, sont ici en présence. Il s'agit de savoir laquelle des deux l'emportera sur sa rivale.

« Eh bien, la solution d'une telle question, sur une terre aujourd'hui française, est tout indiquée, selon moi, et j'estime que le moment est venu de la précipiter. Voici ce qui conviendrait de faire :

« Restreindre le nombre des boutiques chinoises ; le fixer à un chiffre raisonnable, qui ne devra jamais être dépassé ; réduire la patente personnelle au détail chinois. N'en plus délivrer de nouvelles. Ne pas tolérer d'association, on faire payer à chaque associé une demi-patente. C'est la voie d'extinction, mais c'est la plus rationnelle et la moins violente.

« On remettrait ainsi peu à peu toutes choses à leur place, et de colonie chinoise que ce pays menace de devenir, on en ferait enfin une colonie française dans le sens vrai du mot.

« Ce sont des mesures restrictives, dira-t-on, et difficiles à appliquer ? — Restrictives ? Oui. Difficiles ? Non. Qu'on veuille, mais qu'on le veuille bien, qu'on le veuille une fois pour toutes, et cette fameuse question chinoise, qui a déjà tant fait parler d'elle, sera vaine.

« Il est à souhaiter que nos comités, nos conseils veuillent bien s'en préoccuper. Je désire, pour ma part, que nos futurs élus, s'inspirant des vrais intérêts de leurs concitoyens, l'inscrivent en tête de leur programme, pour lui donner bientôt une solution qu'attendent impatiemment nos commerçants français.

« Mais au surplus, Messieurs, je parle là de faits concrets et pouvant être généralisés. Nul n'ignore, en effet, que le malaise dont souffre le commerce local, et qui est dû à la présence des Chinois, s'étend à toutes les contrées où ils ont pénétré, l'autour où les Asiatiques s'implantent, les mêmes questions s'agitent.

« Je reviens en terminant, Messieurs, à mon point de départ, c'est-à-dire aux propositions de la société formée sous le nom de Corporation franco-chinoise. Va-t-il lieu, dans ces conditions, de les accueillir ?

« Certes, les intérêts de notre colonie disent à toute personne de bon sens qu'il faut ici des bras pour l'agriculture ; qu'il importe d'encourager, d'aider l'introduction de travailleurs. Là-dessus tout le monde est d'accord. Mais il ne faut pas perdre de vue que cette introduction doit être conduite avec prudence et discernement ; qu'il serait dangereux pour le pays d'y laisser entrer, sous prétexte de travaux agricoles, des gens qui, à la première occasion, les abandonneraient pour se tourner vers le commerce ou l'industrie.

« Je vous propose donc, Messieurs, d'adopter purement et simplement les conclusions du comité que je viens de vous lire ; elles sont, selon moi, absolument conformes aux vrais intérêts du pays.

« Aucun membre n'y proposant de modifications, la chambre adopte, à l'unanimité, ces conclusions.

II.

Demande de M. Vernaut. — Escale à Honolulu.

M. le président communique à la chambre diverses pièces qui lui sont adressées par M. Directeur de l'Intérieur, savoir : une dépêche ministérielle du 20 avril dernier transmissive d'une lettre au Ministre de la marine de M. Vernaut, concessionnaire du service à vapeur entre Tahiti et San-Francisco.

M. le président donne lecture de ces différents documents.

M. Vernaut, qui a obtenu de remettre à six mois l'inauguration de son

service, fixée d'abord au 31 mars, demande à être autorisé à faire escale facultative à Honolulu.

« Je le vois tout de suite, dit le président M. le Directeur de l'Intérieur, de me faire connaître l'avis de la chambre de commerce sur la suite que comporte cette demande, comme également sur toutes les questions qui préoccupent l'opinion publique actuellement quant aux moyens de rattachier Tahiti à une de nos grandes lignes du Pacifique.

« La discussion est ouverte.

M. Barthe pense que si le trajet de San-Francisco à Tahiti doit être fait en 19 jours au moins, il est impossible que l'on puisse aller à Honolulu, ce qui est impossible. Au retour elle pourrait, peut-être avoir lieu, mais au retour seulement.

M. Martin croit au contraire cette relâche possible.

M. Drollet dit qu'il ne faut pas oublier que le débarquement du fret pris à San-Francisco pour Honolulu occasionnera une grande perte de temps à l'expédition, et qu'en conséquence il y aurait lieu de faire entre ce retard en ligne de compte.

M. Roux est d'avis d'accueillir la demande de M. Vernaut. « S'il arrivait, dit-il, que le séjour à Honolulu induit sur la régularité du service, il serait toujours temps de revenir sur l'autorisation accordée et d'inviter l'adjudicataire à s'en tenir aux termes primitifs de son contrat. »

M. Martin déclare qu'il accorderait plutôt au concessionnaire deux jours de plus sur la traversée afin que l'escala à Honolulu, qu'il considère comme devant donner des résultats considérables, ait pu avoir lieu.

M. Roux. — « Messieurs, la modification demandée par M. Vernaut me paraît trop avantageuse à la colonie pour ne pas être accueillie. L'escala à Honolulu ne peut que nous ouvrir de nouvelles relations et de nouveaux débouchés. Enfin, la durée des traversées devant rester la même, je ne vois pas quelles raisons, quelles raisons, qui empêcheraient de faire droit à une demande paraissant à tant de points de vue, justifiée.

« La chambre de commerce, consultée, est d'avis que l'escala facultative à Honolulu peut être accordée.

III.

Annexe sur Tahiti de la ligne de Marseille à Nourmés.

M. le président appelle l'attention de l'assemblée sur le dernier paragraphe de la lettre de M. le Directeur de l'Intérieur. Ce haut fonctionnaire demande l'avis de la chambre « sur toutes les questions qui préoccupent » actuellement l'opinion publique quant aux moyens de rattachier Tahiti à « une de nos grandes lignes du Pacifique. »

« Je crois, Messieurs, dit M. le président, que M. le Directeur a voulu faire ici allusion aux moyens mis en avant par l'Opinion française dans son numéro du 3 juillet et développés dans un article ayant pour titre : *Les paquebots en Océanie*.

« J'ai lu attentivement cet article qui, comme tous ceux qui ont traité cette grande question de l'achèvement sur notre colonie du fret et de la correspondance dans les meilleures conditions de célérité possibles, présente un réel intérêt.

« Je le lui, dis-je, mais j'ai le regret d'ajouter que je n'y ai pas trouvé ce que je cherchais : c'est-à-dire des idées pratiques, faciles à mettre à exécution, susceptibles enfin d'être suivies de résultats.

« Je m'empresse néanmoins de rendre justice aux excellentes intentions de l'auteur, qui a dû dépenser là une somme considérable de travail dans des recherches de dates, des alignements de chiffres se déroulant, il faut le reconnaître, d'une façon assez séduisante à la lecture, mais dont le moindre défaut est de ne pas tenir devant un examen sérieux. C'est évidemment de la théorie pure, et l'exposé dont il s'agit est, à mon avis, une preuve de plus, ajoutée à tant d'autres, du danger des chiffres groupés avec art.

« Sans entrer dans des observations de détail qui, nécessairement longues, ne sauraient trouver place dans ce procès-verbal, je vous signalerai brièvement à Messieurs, si vous le permettez, quelques points principaux sur lesquels s'est arrêtée plus particulièrement mon attention.

« L'auteur du projet affirme qu'il résulte des statistiques commerciales que Tahiti fournit ou reçoit, chaque année, 6,000 tonnes de fret.

« Je répondrai :

« 1° En ce qui concerne le fret d'exportation, que l'affirmation ci-dessus est dénuée de fondement. Le chiffre de 6,000 tonnes exportées est exagéré. Il est supérieur au chiffre exact de fret de quatre dix-neuf millions. Non seulement il ne s'exporte pas de Tahiti 600 tonnes de fret, chaque mois, par tous navires et pour toutes destinations, mais encore la plus grande partie de ces frets (et ce ne sont pas les moins encombrants) ne peuvent subir de transbordement ; ce sont : le coprah et la graine de coton. Ces derniers produits écarts, restent, il est vrai, la nacre et le coton, mais ceux-là ne fournissent pas, l'un dans l'autre, 1,200 tonnes par an.

« 2° En ce qui concerne le fret d'importation, qui s'élève effectivement à environ 6,000 tonnes, il est impossible que le fret de ces marchandises annuelles puisse nous en apporter plus du tiers. L'auteur me paraît, de ce côté, avoir oublié un point qui est pourtant d'une importance capitale, celui-ci : la plupart des articles importés d'Europe à Tahiti, tels que le vin, la verrerie, les cristaux, etc., ne souffrent pas de transbordement. Cette objection tomberait évidemment d'elle-même, si au lieu d'une annexe, on nous présentait un prolongement pur et simple, sans accords, de la ligne de Marseille à Nourmés jusqu'à Papeete. Malheureusement, nous ne sommes pas en ce cas, et il est même même que pour le téméraire de songer pour le moment à l'établissement d'une telle ligne.

« 3° Enfin, en réponse à la série de dates de départs et d'arrivées des paquebots, dates habilement écartées d'ailleurs, sous forme de tableaux, dans

Y a-t-il un motif qui contraindrait de dire, Messieurs, qu'elles ne peuvent être considérées comme autres qu'elles ne seraient jamais observées, attendu qu'il est difficile d'administrer des navires, même d'uppur, devant se livrer à des opérations de chargement et de déchargement, soient en mesure de quitter le port, l'entretien de leur arrivée.

« Je pourrais, s'il était utile, signaler bien d'autres inconvénients de projet sur lequel on nous consulte; mais, outre que ce serait retarder une discussion dont les éléments sont déjà réunis, je crois avoir suffisamment démontré combien obscurs sont les avantages que l'on pourrait retirer d'un tel projet et douteuse la possibilité de sa mise à exécution.

« Je me résume, Messieurs.

« Tout en désirant autant que personne voir s'élargir le cercle de nos relations avec le dehors, je reste d'avis, et la chambre partagea sans doute mon opinion, que nos efforts doivent tendre surtout à l'établissement, avant toutes autres, de communications régulières et rapides avec l'Amérique, soit du côté de San Francisco, soit du côté de Panama.

« Si nous avons à faire des sacrifices d'argent, c'est dans cette direction qu'ils doivent être faits d'abord, Messieurs. N'essayons pas d'avoir tout à la fois; c'est au-dessus de nos forces. Quand nous aurons notre ligne à vapeur avec San Francisco, il sera temps alors, si nos ressources nous le permettent, de songer à une annexe avec la Nouvelle-Calédonie qui, dans les circonstances actuelles, nous imposerait de nouvelles charges sans profits.

« M. Darsie déclare l'opinion de M. Raoult, et il ajoute, que la principale objection qu'il y a, selon lui, à présenter contre la ligne néo-calédonienne, porte sur le transportement des marchandises, inévitable par cette voie.

« M. Gaudin estime qu'il est préférable de s'en tenir à la ligne sur San Francisco.

« M. Martin formule son avis en ces termes :

« Messieurs, je ne sais si M. le Directeur de l'Intérieur a voulu, ainsi que je le pense M. le président, faire allusion, dans la dernière partie de sa lettre, à l'article publié par l'Océanie française sous le titre de : *Les paquebots* ; ou peut-être, si se peut que M. le président soit dans le vrai. Quant à moi, je ne suis pas suffisamment fixé, et je déclare que les termes dont se sert M. le Directeur me laissent dans la plus complète incertitude à cet égard.

« L'Océanie française est-elle, en cette circonstance, l'écho de l'opinion publique ?... Je m'abstiendrais là-dessus de toute réflexion. C'est une affaire d'appréciation. Pour les uns, le public peut partager l'opinion de l'Océanie ; pour d'autres, s'en écarter. Ce qui est hors de doute, c'est que c'est la manière de voir d'un journal. Reste à savoir si nous devons nous préoccuper des idées émises par un journal qui n'a aucune gloire officielle, et faire état, au point d'en faire l'objet d'une discussion en séance, des projets qu'il lui plaira de lancer dans la circulation.

« Sur ce point, Messieurs, l'hésitation n'est plus permise, et nous pouvons dire que si la feuille en question a toute liberté de formuler toutes théories qu'il lui convient, théories que, de son côté, le public reste libre d'accepter ou de rejeter, nous avons, en même temps, le droit de nous abstenir, jusqu'à ce qu'une communication officielle bien définie nous saisisse de leur examen.

« Je considérerais donc à la chambre d'attendre, avant d'aller plus loin, que cette communication lui soit faite.

« Ceci dit, il ne me coûte nullement de reconnaître que le projet en question peut n'être pas si mauvais qu'on paraît le croire, et que, revu, refondu, débarrassé de certaines rêveries qui y font une part trop belle à l'imagination, s'il n'est pas pratique tel qu'il est, il peut très-bien le devenir.

« M. Drollet ne pense pas comme M. Martin. Il estime que la chambre est suffisamment saisie du projet et qu'elle a le devoir de donner, dès maintenant, son opinion à ce sujet. Pour lui, voici quelle est la sienne. Il la résumera en quelques mots : la quantité de fret que recevra la ligne annexée ne suffira pas à l'alimenter.

Après délibération, la chambre de commerce, estimant que la question de l'établissement d'une ligne sur Nouméa demande à être minutement étudiée, avant de faire l'objet d'un vote, émet le vœu qu'une commission spéciale soit nommée par l'autorité locale pour l'examiner préalablement et formuler son avis.

IV.

Droit minimum de commission sur le fret des navires.

M. le président déclare l'ordre du jour épuisé. Il va lever la séance si personne n'a de propositions nouvelles à présenter.

M. Martin demande la parole.

M. Martin propose à la chambre de vouloir bien fixer, s'il est possible, un chiffre minimum pour le droit de commission pour le fret promut aux navires, qu'il ne faut pas confondre avec le droit fixe en usage, lequel est de 25 francs pour tous navires au-dessous de 100 tonnes et de 30 francs pour ceux au-dessus.

Le règlement du premier de ces droits donne souvent lieu à contestations. En fixant un minimum qui, à l'avenir, servirait de base dans les transactions des qu'il aurait reçu l'approbation de l'autorité locale, la chambre rendrait un véritable service aux parties intéressées.

Après une courte discussion, dans laquelle MM. Drollet et Gaudin déclarent s'abstenir, la chambre de commerce, sur les propositions de MM. Darsie et Raoult, émet le vœu qu'un droit proportionnel de commission, indépendant du droit fixe existant, soit établi sur le fret des navires, aux taux suivants :

- 5 p. % pour les bâtiments de 100 tonnes et au-dessus;
- 2 1/2 p. % pour tous ceux au-dessous de ce tonnage.

Il restera entendu que le consignataire aurait le droit de choisir, suivant sa convenance, entre l'un ou l'autre de ces droits, sans que jamais celui-ci puissent se cumuler.

La chambre de commerce appelle, en se séparant, l'attention de l'Administration sur ce dernier vœu.

La séance est levée à cinq heures.

Pour copie conforme :
Le Secrétaire,
S. DROUOT.

ACADÉMIE DES SCIENCES.

Résumé d'une médaille à M. Dumas.

M. le président se lève et prononce, au milieu de l'attention générale, l'allocution suivante :

Messieurs et chers confrères,

L'Académie considère comme un devoir de célébrer les noces d'or des confrères qui l'ont honorée pendant un demi-siècle, devoir qui nous est toujours cher, mais plus cher aujourd'hui que jamais : M. Dumas vient d'accomplir sa cinquantième année académique. Vous avez fait préparer, par un artiste habile, une médaille qui rappelle heureusement ses traits et qui doit les perpétuer; elle porte au revers cette dédicace :

A M. DUMAS

— SES CONFRÈRES, SES ÉLÈVES, SES AMIS
SES ADMIRATEURS

Je n'ai rien à ajouter, si ce n'est que ce ne sont pas tous ses admirateurs, tous ses amis, tous ses élèves, mais seulement ceux qui siègent ici; l'Académie n'a voulu partager avec aucun étranger le devoir d'hommage qu'elle s'est exclusivement réservé. J'ai l'honneur d'offrir, en votre nom, avec respect, à notre illustre et vénéré confrère, ce témoignage de notre affection et de notre reconnaissance.

M. Janin remet à M. Dumas un écrit renfermant trois médailles, une en or, une en argent, une en bronze, médailles très-réussies et que chacun admire.

M. Janin reprend :

Mon cher maître,

Si vous voulez bien reporter votre pensée sur les commencements de votre carrière, vous devez être étonné du sort et de vous. A vingt-deux ans vous étiez à Genève, vous débütiez avec Prevost par des découvertes, restées célèbres en physiologie, sur l'urée, sur le sang, sur la génération. Dès ce moment votre nom était connu et vous aviez pris confiance en vous. Alors vous avez compris deux choses, la première que la physiologie doit s'appuyer sur la chimie, que la chimie n'était pas faite et qu'il fallait la faire; la deuxième, que Genève n'était pas un assez vaste théâtre pour vos projets. Et vous êtes venu à Paris, n'ayant de richesse que vous-même, que votre courage, qu'un programme résolument arrêté, que la volonté de le remplir, que la confiance, encore inconsciente, de l'avenir qui vous était promis. Aujourd'hui le temps a marché, vos rêves ont été réalisés, vos espérances dépassées et vous avez atteint le plus haut degré de gloire qu'un savant puisse imaginer. Comme Franklin, vous devez dire : « Si je recommande la vie, je ne pourrais demander mieux. »

C'est entre ce départ et ce point d'arrivée que se place la plus brillante phase de votre carrière. Vos découvertes se succédaient comme des improvisations. La composition des sels était inconnue, vous les analysiez; vous étudiez la loi des substitutions et de la conservation des types chimiques; une constante préoccupation vous ramenait souvent à la théorie atomique, cette base fondamentale de la chimie; vous donniez pour mesurer la densité des vapeurs une méthode si simple et si parfaite qu'elle est facile aux plus inhabiles; on sait quelle lumière elle a versé dans l'étude des composés organiques. Mais il ne m'appartient pas de parler de vos innombrables travaux. L'élève ne peut s'arroger sans irrévérence le droit de louer ni de critiquer; il n'a vis à vis du maître que le droit de respect.

Mais il lui est permis de se souvenir, et qui ne se souvient du charme et des merveilles de votre enseignement : à l'Athénée, à l'Ecole polytechnique, à la Sorbonne, à l'Ecole de médecine, au Collège de France, à l'Ecole centrale? Partout où vous vous êtes montré, et vous vous êtes montré partout, la jeunesse et l'âge mûr étaient attirés, retenus, charmés, entraînés à tel point qu'il est

permet de dire que vous avez rendu encore plus de services par les veilles que vous avez décidées que par vos propres travaux. Vous n'êtes pas à l'éloignement, cette Académie vous a ouvert ses portes; elle vous a confié depuis, et s'en applaudit toujours, le redoutable héritage de ses illustres secrétaires perpétuels. L'Académie française vous a assis dans le fauteuil de Guizot, un professeur comme vous; nous n'en fumes point jaloux: on vous honorait, nous ne vous perdions pas. Puis vint le moment où des préoccupations d'un autre ordre vous ont été imposées par votre renommée même: vous vous êtes résigné à ces devoirs qui aggravaient votre rôle, parce que votre autorité y était nécessaire, que la science se mêle à tout et que la chimie s'adresse à l'éclairage, à l'assainissement, à l'hygiène, à tous les besoins industriels d'une grande ville.

Aujourd'hui les circonstances, en vous affranchissant de soins multipliés, vous ont rendu aux sciences et aux lettres: Elles vous possèdent tout entier, et qu'il s'agisse d'art ou d'industrie, de physique ou de chimie, d'électricité ou d'astronomie, c'est à vous qu'on s'adresse, c'est votre autorité qu'on réclame. On vous trouve toujours prêt au travail, toujours à la hauteur des plus difficiles missions. Quand on récapitule les travaux que vous avez accomplis, les services de toute nature que vous avez rendus, les découvertes que vous avez faites, les leçons que vous avez données dans toutes les chaires, les œuvres littéraires que vous avez écrites, les idées que vous avez semées, toute cette existence enfin qui n'a jamais connu le repos, on s'étonne que vous n'ayez pris qu'un demi-siècle pour remplir un si vaste programme; et quand on a le bonheur de vous voir et de vous entendre, on s'émerveille qu'un demi-siècle de travaux sans trêve vous ait encore laissé tant de jeunesse à dépenser. C'est que de toutes les passions humaines, celle de l'étude est la plus saine, qu'elle laisse aux organes toute leur force, à l'esprit toute sa sérénité, car elle est la sagesse.

Jeunesse, mon cher maître, jouissez de ces fruits: tous les biens qui viennent de Dieu vous ont été donnés sans compter: le bonheur intime, une santé que rien n'a effleurée, la bienveillance du monde envers vous, une vigueur d'esprit qui n'a cessé de grandir, et toutes les récompenses humaines sont venues s'ajouter par surcroît: une autorité qui s'impose et survit à tous les régimes, un respect qui déconcerte l'envie, et l'affection de vos confrères qui leur a inspiré le don de cette médaille: ce n'est qu'un petit fragment d'or, mais il vous sera précieux, parce qu'il est amalgamé avec notre reconnaissance. (Applaudissements.)

M. Dumas, très-ému des paroles qui viennent d'être prononcées et des témoignages qui lui arrivent de toutes les parties de la salle, se lève à son tour:

Monsieur le président,
Mes chers confrères,

Dés mes premiers pas dans la vie scientifique, l'Académie a été pour moi l'objet d'un culte si profond que je ne puis recevoir, sans l'émotion la plus vive, l'inestimable présent dont elle honore la fin de ma carrière.

Il y a soixante ans, elle accordait déjà une attention bienveillante aux travaux de ma jeunesse: il y a un demi-siècle, elle me recevait dans son sein; depuis lors, elle n'a cessé de m'accorder des marques de son estime et de sa confiance; rien ne m'avait préparé, cependant, à penser que, parmi mes confrères, beaucoup voudraient bien aujourd'hui se dire mes élèves. De tous les témoignages auxquels pouvait prétendre un vieux maître, on a trouvé le secret de lui offrir le plus cher à son cœur. J'en demeure confus, reconnaissant, attendri.

Ah! mes élèves bien-aimés, je me porte bien souvent vers ces trente années d'un apostolat qui n'a pas été stérile, grâce aux talents de disciples tels que vous; mais j'en croyais le souvenir enfoui dans la tombe des compagnons de lutte que nous avons perdus ou sorti de la mémoire de ceux qui leur survivent. Ces leçons d'un autre temps, d'un temps si heureux, ne sont donc pas encore oubliées, puisque vous avez voulu rappeler, d'une façon durable sur ce bronze, des impressions ordinairement promptes à s'effacer ou même à s'effacer.

Réunion des colons et de la marine.

Cette réunion se tient tous les vendredis, de 5 heures à 7 heures du soir, dans une salle particulière du restaurant du Grand Vefour, 79 et 82, galerie Beaujous, au Palais-Royal. Elle a été fondée afin qu'il existe à Paris un centre, un point de ralliement commun pour les colons, les capitaines marins, les armateurs, les commerçants, les explorateurs, les consuls, les agents de paquebots, les officiers

et fonctionnaires de la marine même, s'il leur convient d'y chercher appui et protection. A cette réunion hebdomadaire assistent des hommes politiques et des rédacteurs de journaux, dont le concours est assuré à tout ce qui peut contribuer à l'extension et à la prospérité du commerce extérieur de la France. Des conférences ont lieu à chaque réunion sur les questions coloniales à l'ordre du jour, et elles sont suivies d'un dîner, auquel souscrivent seulement ceux des adhérents qui disposent de leur soirée entière.

Le bureau de la réunion a été nommé à l'unanimité des voix. Il est ainsi composé pour l'année 1883:

Président d'honneur: Jean Dupuis, explorateur au Tonquin;
Président: Fracconie, député de la Guyane;
Vice-président: Sandoz, négociant;
2^e vice-président: Robin, ancien officier général;
Secrétaire-général: Amelin, rédacteur en chef de la *France maritime*;
Secrétaire: Jules Gros, rédacteur au *Petit Journal* et au *Journal des Voyages*;
Trésorier: Richard, de Nouméa.

La consommation du tabac en France s'est élevée, en 1882, au chiffre fabuleux de 363 millions et demi de francs. Voici comment se répartit cette somme entre les différentes sortes de tabacs: Cigares de la Havane, 2,500,000 francs; cigares fabriqués en France, 58,000,000 de francs; cigarettes fabriquées en France, 14,000,000 de francs; tabac à priser, 68,000,000 de francs; tabac à fumer, 160,000,000 de francs; tabac à mâcher, 9,000,000 de francs. Ce qui constitue un total de 313,500,000 francs. Ajoutons, pour compléter le total ci-dessus, 50,000,000 de francs pour les tabacs à prix réduits. Ce sont, comme on le sait, les tabacs livrés aux soldats et vendus dans les zones frontalières à des prix modérés, pour décourager la contrebande.

DIRECTION DE L'INTERIEUR.

Situation de la Caisse agricole au 1^{er} août 1883.

ACTIF.		F.	C.	F.	C.
Tresor colonial	83,765	00			
Colon. — Achats	13,808	55			
Service Local	880	35			
Prêts hypothécaires	90,778	33			
Intérêts sur ces prêts	3,473	17			
Immeuble qui de l'Etat	39,463	00			
Immeuble rue de la Mission (*)	34,800	00			
Immeuble rue de la Cathédrale	12,000	00			
Terres en possession	13,840	00			
Mobilier	1,475	00			
Déficit sur les avances	2,207	77			
Prêts non hypothécaires	3,060	00			
Intérêts échus, sur ces prêts	18	73			
Tuahu a Oopi	1,143	35			
Société française d'Alismoson	19,110	02			
Immigration	225	00			
Chargement du <i>Théodore Deas</i>	51,335	15			
Id. du <i>Samroa</i>	127,282	64			
Id. du <i>Buffon</i>	52,492	14			
Divers (leur compte courant)	1,285	87			
Frais à coton	751	53			
Prêts sur signatures	14,500	00			
Prêts sur connaissances	5,000	00			
Caisse	91,587	30			
Total de l'actif	665,001	92	665,001	92	
PASSIF.					
Bons hypothécaires	60,675	00			
Bons de caisse	132,950	00			
Compléments des avances dus	451	49			
Empr. Lots S/C	35,000	00			
Depôts en numéraire	173,223	43			
Caisse d'épargne	30,463	34			
Depôts provisionnels ne portant pas intérêts	8,745	00			
Total du passif	438,530	26	438,530	26	
Capital ou balance en faveur de la Caisse			226,471	66	

Certifié conforme aux écritures: Le secrétaire-trésorier,

DRAPEAU.

Vu: Le Directeur de l'Intérieur, président du comité directeur,
GERVILLE-REACHE.

(*) Par suite de l'achat d'une propriété située rue de la Cathédrale, et pour éviter toute confusion dans la désignation de ces immeubles, il a été nécessaire de donner à celui-ci le titre qui lui convient, étant situé rue de la Mission et non rue de la Cathédrale.

MOUVEMENTS DU PORT DE PAPEETE

Du mercredi 15 au mardi 21 août inclus 1883.

NAVIRES DE GUERRE ENTRÉE.

21 août. L'éclaireur *Escadère Eclairer*, commandé par M. Pongin de la Maisonneuve, capitaine de frégate, ven. de San Francisco en 20 jours, avec escale aux Marquises.

NAVIRES DE GUERRE SORTI.

20 août. Goél. locale *Orahena*, commandée par M. Robin, lieutenant de vaisseau, all. aux îles sous vent.

NAVIRES DE COMMERCE ENTRÉE.

16 août. Goél. française *Ira*, de 53 ton., cap. Bosquier, ven. d'Apataki en 3 jours.

NAVIRES DE COMMERCE SORTIS.

16 août. Goél. française *Morning Cloud*, de 31 ton., cap. Mcdwin, all. à Taïti.
16 août. Côte française *Ables*, de 25 ton., cap. Berleand, all. à Papeariri, avec escale à Moorea.
17 août. Goél. française *Gustav*, de 110 ton., cap. Fuldner, all. à Anaa.

BÂTIMENTS SUR RADE.

DE GUERRE.

3 juillet. Goél. de la station locale *Aorai*, 20 h. d'équipage, commandée par M. Salais, lieutenant de vaisseau.

10 juillet. Aviso à vapeur français *Voloze*, commandé par M. Ingout, lieutenant de vaisseau.

12 juillet. Corvette cuirassée française *Montanin*, commandée par M. Gallini, capitaine de vaisseau, portant le pavillon de M. le contre-amiral Landolle, commandant en chef la division navale du Pacifique.

3 août. Transport-aviso français *Vire*, commandé par M. de Lesguers, lieutenant de vaisseau.

14 août. Goél. de la station locale *Taravao*, 13 h. d'équipage, commandée par M. Berchon des Essards, lieutenant de vaisseau.

21 août. L'éclaireur *Escadère Eclairer*, commandé par M. Pongin de la Maisonneuve, capitaine de frégate.

DE COMMERCE.

11 mai. Trois-mâts-barque français *Théodore Ducos*, de 602 ton., cap. Domain.

12 mai. Goél. française *Mangarevienne*, de 100 ton., cap. Hansen.

2 mai. Côte française *Elen*, de 11 ton., cap. Bertaud.

26 juin. Goél. française *Daisy*, de 23 ton., patron Tetuma, all. à Tetiaroa.

3 juillet. Trois-mâts-barque français *Kalakaeva*, de 418 ton., cap. Bara.

21 juillet. Goél. française *Tea*, de 49 ton., cap. Lindberg.

4 août. Trois-mâts-barque français *Forcade de la Roquette*, de 387 ton., cap. Guelven.

9 août. Goél. française *Lillius*, de 108 ton., cap. Pilliz.

12 août. Goél. française *Tuamotu*, de 13 ton., cap. Peters.

16 août. Goél. française *Ira*, de 53 ton., cap. Bosquier.

CHAPELLE PROTESTANTE.

Dimanche prochain, comme chaque 4^e dimanche du mois, le service sera célébré en français dans la chapelle de la rue des Beaux-Arts. 42-12-6

FANFARE LOCALE

PROGRAMME des morceaux qui seront joués sur la Place du Gouvernement le 23 août 1883.

Cadets de Russie	Allegro	Sellenich.
Girofle-Girofle	Fantaisie	Lecoq.
L'omnesette	Polka	Tillard.
Jeune Hongroise	Valse	Klose.
Grande-Duchesse	Quadrille	Offenbach.

ANNONCES

MAISON A LOUER

Propre à faire un MAGASIN, un DÉBIT ou RESTAURANT, située au coin des rues de Rivoli et Bongaiville.

160 S'adresser à M. HENRI BOUSSON, tonnelier aux Subsistances.

SALLE DES VENTES,

RUE DE RIVOLI.

AUCTION ROOMS,

RIVOLI STREET.

Samedi 25 août, à midi, vente
de six enchères par J.-T. COGNET,
salaire-preneur adjoint.

PARAU FAITE.

Te faaita atu nei te taita i papihia te ton i raro nei, e ua
he mai nei na nia i te pahi Vea, te roi, te parahira turatuti, te parahi-
ra tua, te afaa uia, te amuraa maa e te vetahi atu i mau taiaua e mea
ho māmā anae; te i Pute tamua i pihaiho i te fare tua o Rara.

119-3 Papihia: PUTE, tamua.

Étude de M^{re} HOLOZET, avocat, défenseur à Papeete, rue des Beaux-Arts

A VENDRE SUR SAISIE

A l'audience publique du tribunal civil de première instance de Papeete du samedi 8 septembre 1883, devant M^{re} ANIEL, juge-commissaire :

La goëlette MANGAREVIENNE, du port de Papeete, jaugeant 100 tonneaux 21/100^e, actuellement mouillée en rade de Papeete, avec ses accessoires désignés dans le cahier des charges, clauses et conditions auxquelles sera soumise la vente, lequel cahier des charges est déposé au greffe dudit tribunal.

La goëlette *Mangarevienne* a été saisie au nom du sieur J.-T. Cognet, commerçant, domicilié à Papeete, ayant pour défenseur M^{re} Holozet, contre le sieur Justino, demeurant aux Iles Gambier, momentanément à Papeete, pris tant en son nom personnel comme copropriétaire de ladite goëlette *Mangarevienne* que comme mandataire et représentant des autres copropriétaires de ce navire, aussi domiciliés aux Iles Gambier, en exécution d'un jugement du tribunal civil de première instance de Papeete du 31 juillet dernier, enregistré et signifié. Par un autre jugement du même tribunal du 14 août suivant, le jugement précité du 31 juillet dernier, intervenu entre les sieurs J.-T. Cognet et Justino, acquiescés, a été rendu commun aux créanciers ci-après nommés : 1^{er} Société commerciale de l'Océanie, 2^e Alexandre Brander, 3^e Berleand et 4^e R. Mossion.

La saisie a été faite pour une somme capitale de huit cent soixante-deux francs de principal, dont la condamnation a été prononcée contre ledit sieur Justino, en qualité, au profit du sieur J.-T. Cognet, par jugement du tribunal de commerce de Papeete en date du 25 juillet dernier, enregistré et signifié à partie le 3 août suivant.

Le sieur J.-T. Cognet a élu domicile en l'étude sise à Papeete, rue des Beaux-Arts, de M^{re} Holozet, défenseur.

Les enchères seront reçues sur la mise à prix, outre les charges, de dix-huit mille francs, ci..... 18.000 fr.

Les enchères seront reçues aux audiences des 21 août, 30 août courant et 8 septembre prochain, à huit heures du matin, au Palais de justice de Papeete; dans la salle ordinaire des audiences, devant M^{re} le juge-commissaire ANIEL. L'adjudication sera prononcée à la troisième audience : celle du 3 septembre prochain.

Fait et rédigé par le défenseur poursuivant, le 14 août 1883.

4 fr. — Enregistré à Papeete, le 14 août 1883, HOLOZET.
P^{re} 89 P^{re}, c. 7. — Reçu 4 fr. — A. CANQUE. 150-3-3

S. M. Pomare V demande à
la faire inscrire en son nom la terre
à Terieobau, sise au sous-district de
Maates, district d'Afareaitu, Moorea.
482

La femme Tuahu a Pupuhi,
épouse du sieur Terieobau, absent
de Tahiti depuis environ 25 ans, est
dans l'intention de vendre à M. La-
garde la terre Maramatahi, sise dans
le district d'Arue, et inscrite sous le
n^o 167, P. 124.

En vente à l'imprimerie du Gouvernement :
BIBLIOTHEQUE FRANCO-TAHITIENNE
3^e LIVRAISON :
HISTOIRE D'ALI-BAHA
ET DE QUARANTE VOLEURS EXTERMINES
PAR UNE ESCLAVE.
Prix : 1 fr. 50 c.

E boo hia i te fare nei na pora i te Han :
AAU FAATIE HIA
NO HOTO I TE NEO PARANI I TE NEO TAHITI.
TE 3 O TE PUTA I TI :
PARAU NO ARI-PAPA
E NA EIA E MAHA ABERU O TI MAAMON
HIA E TS HOE TI TI VABINE
E i f. 50 c. te boo i te puta hoo.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Du 16 au 22 août 1883.

DATES	PRESSION barométrique		TEMPÉRATURE				PLUIE dans les 24 heures	VENTS DOMINANTS
	Hauteur moyenne	Orages diurne	6 heures du matin	1 heure du soir	Royenne	Moyenne de la journée		
16 août.	764.1	0.50	23.5	28.7	26.1	25.5	"	N N E
17.....	765.0	0.10	24.1	29.2	26.7	26.5	"	S O
18.....	769.3	0.70	24.0	31.1	27.6	27.0	"	N E
19.....	762.0	02.00	24.7	31.4	28.1	27.9	"	Variable N E
20.....	762.3	00.30	24.0	28.2	26.3	26.1	0.0003	N N E
21.....	762.3	01.50	23.8	28.2	26.1	26.0	"	Variable S
22.....	763.0	1.00.30	24.2	23.4	25.8	25.2	"	Variable N E



PARTIE LITTÉRAIRE

HISTOIRE D'ALADDIN

OU LA LAMPE MERVEILLEUSE.

(Suite.—Voir le dernier numéro.)

E PARAU NO ARATINI

OIA HOI TE MORI MARIE HIA.

(O mori iho. — Aïto (le numéro) mure (le) teie.)

Elle y retourna six autres fois, aux jours marqués, avec aussi peu de succès; et peut-être qu'elle y serait retournée cent autres fois aussi inutilement si le sultan, qui la voyait toujours vis-à-vis de lui à chaque séance, n'eût fait attention à elle. Cela est d'autant plus probable qu'il n'y avait que ceux qui avaient des répugnances à présenter qui approchaient du sultan, chacun à leur tour, pour plaider leur cause dans leur rang, et la mère d'Aladdin n'était point dans ce cas-là.

Ce jour-là enfin, après la levée du conseil, quand le sultan fut rentré dans son appartement, il dit à son grand-vizir: « Il y a déjà quelque temps que je remarque une certaine femme qui vient régulièrement chaque jour que je tiens mon conseil, et qui porte quelque chose d'enveloppé dans un linge; elle se tient debout depuis le commencement de l'audience jusqu'à la fin, et affecte de se mettre toujours devant moi. Savez-vous ce qu'elle demande ? »

Le grand-vizir, qui n'en savait pas plus que le sultan, ne voulut pas néanmoins demeurer court. « Sire, répondit-il, votre majesté s'ignore pas que les femmes forment souvent des plaintes sur des sujets de rien. Celle-ci, apparemment, vient porter sa plainte devant votre majesté sur ce qu'on lui a vendu de la méchante farine ou sur quelque autre tort d'assez peu de conséquence ». Le sultan ne se satisfait pas de cette réponse.

« Au premier jour de conseil, reprit-il, si cette femme revient, ne manquez pas de la faire appeler afin que je l'entende. » Le grand-vizir ne répondit qu'en lui baignant la main et en la portant au-dessus de sa tête, pour marquer qu'il était prêt à la perdre s'il y manquait.

La mère d'Aladdin s'était déjà fait une habitude si grande de paraître au conseil devant le sultan, qu'elle comptait sa peine pour rien; lorsqu'elle fit connaître à son fils qu'elle n'oubliait rien de tout ce qui dépendait

« Ua roaa mahi o aore hoiaa, to te metua vahine o Aratini, i te fare o te arii i te mau mahana i haapaa hia, e mai te manuia ore a; e oi roaa noa 'tu i a'ia'na hoe hanere hoia ra i reira, mai te faafoa ore, ahiri e, aore te arii i haapao noa mai i'a'na, a ite mai ai i'a'na i te tia raa 'tu i mua i to'na ari i te mau mahana putupu raa' toa ra. Eita mau i ho i ore te reira i te tupu, no te mea o te faia aia i te faafoa i pihaiho i te arii, mai te tia tatati atu i mua i to'na ra aro, a parau ai i a raton ra parau i to raton ra tia raa mau, e parau taa e ia ta te metua vahine o Aratini, aia i au i a raton. »

I tua mahana mau raa, ia otite apoo raa, ia ho i te arii i to'na pihara, parau atura oia i to'na faatere hau rahi: « A rau aenei ou ille raa i te hoe vahine i te haerea mai i te mau mahana 'loa, ia haere au i ta'u nei apoo raa, e afaia ho i ta'na, na puohu hia i roto i te hoe ahu; e tia noa mai a oia i nia i mua i ta'u ore ho poe noa e apoo raa. Eaha ra to'na binaaro, ua ite aenei oe ? »

Aore atoa hoia raa faatere hau rahi i te hoe aore, aore raa i to'na pihara noa, mai te puoi ore mai i tuma ui raa a te arii ra. Tao maira oia: « E ta'u arii, aore ho i to'na oia hanahana i vai mau'a noa e e mea pihene rahi roa te hoe mau vahine i te horo mai i mua i to'na ore, no te hoe mau mea faatere ore. Ia bio nos 'tu i te tia raa, te horo mai te hia oia i mua i to'na oia hanahana, te mea e, ua ho hia 'tu na'i te faraoa iho, e aore ra, no te hoe mau hapa rito i te riro i te mea huro faafoa ore. » Aita te arii i mairuru i taa parau ra, e parau atura: « Tia te teinei vahine te haere taahou mai i te mahana apoo raa e faataa mai nei, eiaha ia ia mairi ia oe i te aratai mai i'a'na i mua i ta'u aro, ia ite au i ta'na rahi. » Ho i maira te faatere hau rahi i te rima o te arii, o ta'na ia puoi raa mai, e tua aera oia i te rima i nia i te upoo, e faaite raa e, e ua ineio roa oia i te upu i to'na upoo i roto i te poe hie, mai te mea e i haapao ore oia i taa parau ra.

No te mea rui au matau roa iho te metua vahine o Aratini i te tia raa 'tu i mua i te aro o te arii i te mau mahana apoo raa, aore atura oia e haapao i to'na rohirohi; hoe raa ho iho mea ta'na e tita, maori ra i to'na e te faaite raa 'tu i ta'na tamati e aore roa i moe noa e i'a'na

d'elle pour lui complaire. Elle retourna donc au palais le jour du conseil, et se plaça à l'entrée du divan, vis-à-vis le sultan, à son ordinaire.

Le grand-vizir n'avait pas encore commencé à rapporter aucune affaire quand le sultan aperçut la mère d'Aladdin. Touché de compassion de la longue patience dont il avait été témoin :

« Avant toutes choses, de crainte que vous ne l'oubliez, dit-il au grand-vizir, voilà la femme dont je vous parlais dernièrement; faites-la venir, et commandons par l'entendre et par expédier l'affaire qui l'amène. »

Aussitôt le grand-vizir montra cette femme au chef des huissiers, qui était debout, prêt à recevoir ses ordres, et lui commanda d'aller la prendre et de la faire avancer.

Le chef des huissiers vint jusqu'à la mère d'Aladdin, et au signe qu'il lui fit, elle le suivit jusqu'au pied du trône du sultan, où il la laissa pour aller se ranger à sa place, près du grand-vizir.

La mère d'Aladdin, instruite par l'exemple de tant d'autres qu'elle avait vus aborder le sultan, se prosterna, le front contre le tapis qui couvrait les marches du trône, et elle demeura dans cet état jusqu'à ce que le sultan lui commandât de se lever.

Elle se leva, et alors :

« Bonne femme, lui dit le sultan, il y a longtemps que je vous vois venir à mon divan et demeurer à l'entrée depuis le commencement jusqu'à la fin. Quelle affaire vous amène ici ? »

La mère d'Aladdin se prosterna une seconde fois après avoir entendu ces paroles, et quand elle fut relevée :

« Monarque au-dessus des monarques du monde, dit-elle, avant d'exposer à votre majesté le sujet extraordinaire et même presque incroyable qui me fait paraître devant son trône sublime, je la supplie de me pardonner la hardiesse, pour ne pas dire l'impudence de la demande que je viens lui faire. Elle est si peu commune que je tremble et que j'ai honte de la proposer à mon sultan. »

(La suite au prochain numéro.)

i teimi raa i te mau ravea 'loa, au i'a'na ia rave e haamaiti raa 'tu i'a'na. Ho i faahou maoti atura oia i to'na arii i te mahana apoo raa e tia maite atura oia i mua i to'na aro, mai tei mairi hia e a'ora ra, i te upua mau o taa pihara apoo raa ra. Aore à te faatere hau rahi i haamaiti te rave i te hoe ohipa i mai ai te arii i te metua vahine Aratini. Tupu aera i to'na aroha i te bio raa mai i'a'na i te tia noa raa mai, to'na ra faaoromai rahi, e tao maira i te faatere hau rahi: « Hou te mau mea 'loa, o te moe noa 'tu i'a'na ore teira, teie te vahine i'a'na parau atu ia oe i te mahana i mairi aenei; e faaue na e ia aratai hia mai oia, e haamaiti tatou i te faaoro i ta'na parau, e faaoti aena tatou i te ohipa i mai ai oia. » I reira ra tohu atura te faatere hau rahi i teinei vahine i te raahira o te mau taata tia oia oia noa i nia mai te teinei i te faia raa mai i'a'na ra mau faape raa, e faaue atura i'a'na e i tei i ta'u vahine raa, e haafatata mai i'a'na.

Haere atura taa raahira tia rahi e tae roa 'tu ra i te vahi tei reira i te tia raa mai te metua vahine o Aratini, e tuon atura i'a'na, pea maira oia i'a'na, e tae roa 'tu ra i te hiti o te a'e pauma raa i mai te torono o te arii; e vaiho atura oia i'a'na i reira e tia hira oia i to'na vahi i pihaiho i te faatere hau rahi. No te i te raa te metua vahine o Aratini i lahui pae taata i te faafatata rahi i pihaiho i te arii, te hupu atura tura oia i mua i to'na aro mai te tia raa hia to'na rai nia i te ahu vauvau o te ea pauma raa o te torono, e vaiho raa oia i roto i tei reira hura e tia roa rera i te taime i faaue mai aite arahi pae e, a tia i'a'na. Tia 'eraua i nia, e inaha na o maira te arii i'a'na. E teinei vahine maia, e rau aenei to'na ite raa ia oe i te haere raa mai i ta'u nei apoo raa e i te faaue maite raa i te pae upua mai te matamua mai e tae no'a i te hopea. Eaha to oe fere i to'na i'a'na ? »

Ia faaroa oia i teinei mau parau, tahupu faahou atura te metua vahine o Aratini i mua i to'na ore i te arii e parau atura: « E te arii o te mau arii atoa o te ao nei, hoo a faaite atu ai au i to'na oia hanahana i te hura o to'na nei tere hura e i te au ore hoi ia faaroa hia, i tae mai ai au i mua i to'na nei torono teitei, te ani haeha'a 'tu nei ia vau ia na e, e faaore mai i'a'na i te nei hura, o vau i ani atua i teinei ani raa, mai te au taia ore e te haama ore. Te rauratua noa hia nei hoi au i te rahi nei hoi to'na haama i te faaite raa 'tu i teinei ani raa i mua i te aro o ta'u ani no te mea e ani raa taa e roa hio. »